

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-026 modifiant le décret n° 77-20 du 11 août 1977 portant attributions du directeur de la Gendarmerie nationale.

n° 77-026

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
15 septembre 1977

Numéro JO
n° 8 du 26/09/1977

Date du numéro
26 septembre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/ 77-001 et 002 du 27 juin 1977

VU le décret n°77-010 du 15 juillet 1977 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions individuelles

VU le décret n°77-019 du 11 août 1977 portant attributions du directeur de la Gendarmerie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- L'article 3 du décret n°77-019 du 11 août 1977 est abrogé et remplacé par un article 3 nouveau rédigé comme ci-après :
Article 3 nouveau :Le directeur de la Gendarmerie et le chef de corps sont chargés de gérer les deniers et matériels mis à la disposition de ce corps, de maintenir en condition les unités de la gendarmerie en vue de leur emploi, d'exprimer les besoins financiers et d'assurer la préparation et la réalisation du budget. Tout document engageant les finances publiques doit être revêtu de la signature du directeur de la gendarmerie et de celle du chef de corps.

Article 2

- Les instructions données au directeur de la gendarmerie par l'intermédiaire du chef d'État-major général des Armées sont communiquées, sans délai, au chef de corps pour exécution. Ce dernier est chargé de l'organisation technique du travail en vue d'exécuter ces instructions.

Article 3

- Le présent décret sera enregistré, publié au « Journal officiel » de la République de Djibouti.

*Le président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON